



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège de l'immobilier du Québec

Mai 2021

Introduction

Situé dans la région de Montréal, le Collège de l'immobilier du Québec est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné qui offre deux programmes menant à une attestation d'études collégiales, soit *Courtage immobilier résidentiel* (EEC.22) et *Courtage immobilier commercial* (EEC.2F). Le conseil d'administration du Collège a adopté la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) le 17 mars 2021 et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial l'a reçue le 21 avril 2021. La Commission, dans son rapport d'évaluation de la version précédente daté de janvier 2011, avait jugé la politique entièrement satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège de l'immobilier du Québec lors de sa réunion tenue le 26 mai 2021. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège inclut les sections suivantes : le champ d'application, les finalités et les objectifs de la politique, la détermination des programmes d'études à évaluer, les critères d'évaluation, les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études, le processus d'évaluation des programmes d'études, le partage des responsabilités, les règles de déontologie, le mécanisme d'évaluation de l'application de la politique ainsi que le mécanisme de modification et d'adoption de la politique.

Finalités, objectifs et champ d'application

La politique du Collège énonce 2 finalités desquelles découlent 4 objectifs généraux. La politique décline ensuite 5 objectifs relatifs au processus d'évaluation et 3 objectifs au regard des programmes d'études. Les objectifs découlent des finalités : ils sont formulés clairement et de façon à ce que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. Des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte sont comprises dans les finalités et les objectifs. La politique s'applique à tous les programmes d'études du Collège.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

Conformément au *Cadre de référence* de la Commission, la politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les dimensions d'un programme, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité du programme ainsi que la qualité de la gestion. Les descriptions de chacun des critères que le Collège présente dans sa politique sont cohérentes avec celles de la Commission.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*, mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique présente les modes d'évaluation retenus par le Collège pour évaluer ses programmes d'études, soit l'évaluation ciblée et l'évaluation en profondeur.

De façon continue, le Collège assure une veille sur ses programmes à partir des données recueillies au terme de chaque cohorte d'enseignement. Une évaluation ciblée, selon certains critères, ou une évaluation en profondeur, sur les six critères, peut être exigée par la Direction générale lorsque l'analyse des données provenant du système d'information fait ressortir certaines problématiques en lien avec les programmes d'études. Dans ces deux cas, les étapes du processus d'évaluation de programme sont similaires. La politique indique que le comité d'évaluation est responsable d'élaborer un devis incluant la méthodologie ainsi que le calendrier de réalisation des travaux. Le comité est aussi responsable de produire un rapport d'évaluation ainsi qu'un plan d'action incluant les responsabilités et un échéancier qui sont remis au conseil d'administration pour adoption. La politique prévoit la consultation des professeurs concernés lors de la planification, de la réalisation et du suivi des travaux d'évaluation et elle précise des règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs et les modalités de mise en œuvre des modes d'évaluation.

Une évaluation en profondeur d'un programme peut aussi être prescrite par l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, ou encore être déclenchée lorsque des changements législatifs importants surviennent. La PIEP précise que tout programme devra avoir été évalué en profondeur au moins une fois tous les 10 ans.

Le regard global

L'évaluation en profondeur d'un programme d'études permet au Collège de porter un regard global sur ce programme. Cet exercice, prévu au moins une fois tous les 10 ans, lui permet de décrire l'état du programme dans son ensemble et de déterminer des actions propres à assurer l'amélioration continue de la qualité du programme. Ce regard est porté sur les six critères d'évaluation et sur l'ensemble des données disponibles sur les programmes.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique du Collège prévoit les données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Elle prévoit l'utilisation de données documentaires telles que des plans de cours, des instruments d'évaluation et du matériel didactique. Les données statistiques comprennent les données sur les inscriptions, le cheminement scolaire, la réussite et la diplomation, mais n'incluent pas les données sur le placement des étudiants sur le marché du travail la Commission **suggère** au Collège de préciser, dans sa politique,

l'utilisation des données statistiques sur le placement des étudiants sur le marché du travail et des données perceptuelles sur l'appréciation des représentants du marché du travail.

Le partage des responsabilités

La politique précise à qui sont attribuées les responsabilités relatives à sa gestion. En effet, le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la PIEP. La Direction générale est responsable de sa mise en œuvre et elle est conjointement responsable, avec la Direction des études, de sa modification. L'évaluation de l'application de la politique est sous la responsabilité de la Direction des études.

En ce qui concerne les responsabilités relatives à l'évaluation des programmes d'études, c'est la Direction des études, la Direction adjointe à l'enseignement, la coordination au soutien à l'enseignement et le comité d'évaluation de programme qui sont responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation. L'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation est sous la responsabilité de la Direction des études et la diffusion des résultats des travaux sous celle de la Direction générale. Finalement, la mise en œuvre des actions doit être faite par la Direction adjointe à l'enseignement. Toutes les responsabilités attribuées sont confiées à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. Elle indique que la Direction du Collège évalue, au besoin ou à tous les 10 ans, la conformité et l'efficacité de l'application de la politique. De plus, la politique prévoit que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées aux fins de l'évaluation de son application.

La politique prévoit un mécanisme encadrant sa modification. La politique peut faire l'objet d'une modification en tout temps et la Direction générale est responsable de soumettre la politique révisée au conseil d'administration aux fins d'approbation. De plus, la politique prévoit que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées. En effet, il est de la responsabilité de la Direction des études, du comité des études et des enseignants de donner leur avis sur les modifications apportées à la politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* du Collège de l'immobilier du Québec. Elle répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études, mais la Commission croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer les éléments qu'elle contient.

La Commission rappelle au Collège de l'immobilier du Québec qu'elle lui suggère de préciser, dans sa politique, l'utilisation des données statistiques sur le placement des étudiants sur le marché du travail et des données perceptuelles sur l'appréciation des représentants du marché du travail.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIEE CONFORME